

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté du 26 octobre 2021 portant réglementation de la circulation hors agglomération-VC47 dite « Route de l'Age » - Service de l'eau et assainissement de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (CCPOL)

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de Monsieur Patrick CHENEVAS, représentant le Service de l'eau et assainissement de la CCPOL, pour effectuer des travaux de réparation de collecteur assainissement, sur la voie communale n°47 dite « Route de l'Age » ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux effectués sur la voie communale n°47, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 03 novembre au 02 décembre 2021 inclus**, selon les nécessités du chantier.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent :

- **ALTERNAT** : La voie communale sera rétrécie à une seule voie de circulation.

**Le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicules de chantier.**

**La circulation sera limitée à 30 km/heure.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Une attention particulière devra être portée à la signalisation et à son implantation (virage).**

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

**ARTICLE 7** : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**ARTICLE 8** : Ampliation :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur du SAMU,
- Transports routiers,
- Transports scolaires,
- CC Porte Océane du Limousin-Service eau et assainissement

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 26 octobre 2021

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.